Informations de base	
2008/2186(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AUDY Jean-Pierre (PPE-DE)	26/03/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	SZENT-IVÁNYI István (ALDE)	07/10/2008
DEVE Développement	BERMAN Thijs (PSE)	25/06/2008
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	ANDERSSON Jan (PSE)	06/10/2008
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	OLAJOS Péter (PPE-DE)	29/01/2008
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	NEWTON DUNN Bill (ALDE)	07/10/2008

TRAN	Transports et tourisme	ROMAGNOLI Luca (NI)	08/09/2008
REGI	Développement régional	OLBRYCHT Jan (PPE-DE)	05/11/2008
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	TRÜPEL Helga (Verts/ALE)	09/09/2008
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	20/02/2008
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	GRÖNER Lissy (PSE)	23/10/2008
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	2009-02-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé

23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0168/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0289/2009	Résumé
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2186(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/65817

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE416.411	02/02/2009	
Projet de rapport de la commission		PE416.563	04/02/2009	
Avis de la commission	AFET	PE418.100	11/02/2009	
Avis de la commission	IMCO	PE418.292	11/02/2009	
Avis de la commission	EMPL	PE415.269	12/02/2009	
Avis de la commission	ENVI	PE416.683	12/02/2009	
Avis de la commission	FEMM	PE418.106	12/02/2009	
Avis de la commission	CULT	PE418.046	17/02/2009	
Avis de la commission	TRAN	PE416.324	18/02/2009	
Avis de la commission	DEVE	PE416.691	18/02/2009	
Avis de la commission	REGI	PE416.370	25/02/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.099	25/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0168/2009	23/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0289/2009	23/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05589/2009	23/01/2009	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05587/2009	30/01/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359	23/07/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2008)0499	30/07/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)2361	30/07/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2008)0628	16/10/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2008)0629	16/10/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)2579	16/10/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)2580	16/10/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0003/2009 JO C 286 10.11.2008, p. 0001	10/11/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2009/0630
JO L 255 26.09.2009, p. 0024 Résumé

Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission

2008/2186(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2007.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2009/630/CE, Euratom et 2009/634/CE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 et clôture des comptes portant sur ce même budget (Section III - Commission).

CONTENU : avec les présentes décisions, le Parlement européen accorde la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2007 et clôture définitivement les comptes pour l'année 2007.

Dans la foulée, le Parlement indique que si des améliorations certaines sont apparues par rapport aux années précédentes en matière notamment de Déclaration d'assurance, il regrette qu'une fois de plus la Cour ait délivré **une opinion avec réserve** sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes. La Cour estime en effet que, dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles, de la cohésion, de la recherche, de l'énergie et des transports, de l'aide extérieure, du développement, de l'élargissement, de l'éducation et de la citoyenneté, les paiements sont encore affectés de manière significative par des erreurs. Des avancées sont donc attendues dans l'ensemble de ces domaines ainsi qu'en matière de **recouvrements des fonds** inefficacement mis en œuvre dans les États membres.

Le Parlement fait également part de nombreuses autres observations dans une résolution annexée à la décision de décharge. Pour connaître le contenu de ces observations, se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009.

Á noter également qu'avec les décisions 2009/631/CE, Euratom, 2009/632/CE, Euratom et 2009/633/CE, Euratom, le Parlement européen octroie également la décharge aux directeurs de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», de l'Agence exécutive pour la compétitivité et l' innovation et de l'Agence exécutive pour le programme de santé publique sur l'exécution de leurs budgets respectifs pour l'exercice 2007.

Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission

2008/2186(DEC) - 30/01/2009 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à octroyer à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 2007 (section III-Commission).

CONTENU : le Conseil a approuvé à la majorité qualifiée un projet de recommandation portant sur l'exécution budgétaire de l'Union pour l'exercice 2007. La recommandation rappelle tout d'abord les principaux montants de l'exercice 2007 :

Analyse chiffrée des dépenses (compte de gestion) :

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 117.562.980.129,91 EUR ;
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à **113.027.971.812,19 EUR** ;
- les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de 2006 se sont élevées à 246.263.210,47 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés de 2007 à 2008 se sont élevés à 3.114.011.336,73 EUR ;
- le solde budgétaire positif s'élève à 1.541.645.648,65 EUR.

Les annulations de crédits de paiement pour l'exercice s'élèvent à 1.464.804.208,59 EUR.

Les crédits pour paiements reportés de 2006 à 2007, soit 1.174.039.065,74 EUR, ont été utilisés à concurrence de 925.290.724,60 EUR (79%).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **donner la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget 2007. Toutefois, l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte au moment d'octroyer la décharge.

DAS : une opinion globalement favorable de la Cour des Comptes : si le Conseil regrette que la déclaration d'assurance (DAS) reste assortie de réserves pour une partie importante du budget 2007, il se félicite de ce que les comptes des Communautés européennes présentent fidèlement, **pour la 1ère fois sans réserve**, et dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des Communautés. Les réserves de la Cour porte sur les domaines suivants: cohésion, recherche, énergie et transports, aide extérieure, développement et élargissement, éducation et citoyenneté ainsi qu'agriculture et ressources naturelles, tout en notant avec satisfaction que le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) continue à fonctionner efficacement, lorsqu'il est correctement mis en œuvre. Dans ce contexte, le Conseil appelle la Commission à poursuivre la simplification de la législation afin de continuer à progresser pour parvenir à une DAS sans réserves dans tous les domaines du budget. Des règles plus simples de mise en œuvre sont ainsi réclamées pour les programmes.

Rappelant le prix qu'il attache à la protection des intérêts financiers des Communautés et à la lutte contre la fraude, le Conseil demande, qu'en matière de :

1. **fiabilité des comptes**, la Commission élimine les faiblesses affectant le système comptable, améliore l'information figurant dans les notes explicatives relatives aux mécanismes de correction concernant les paiements indus, ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude des données comptables fondamentales;
2. **légalité et régularité des opérations sous-jacentes**, des efforts soient accomplis pour qu'à l'avenir il n'y ait plus de réserves budgétaires dans aucun des domaines ci-avant relevés. La Conseil note en particulier qu'en ce qui concerne la cohésion, la déclaration de la Cour estimait que les opérations étaient affectées par un niveau significatif d'erreur d'au moins 11% (ce qui reste difficilement acceptable).

Gestion partagée: le Conseil rappelle que la Commission exécute le budget sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués. Le Conseil rappelle toutefois le rôle fondamental joué par les États membres ainsi que leur responsabilité en matière de gestion financière.

Contrôle interne de la Commission: le Conseil se félicite de ce que la Cour conclue dans sa déclaration que le système de contrôle et de surveillance de la Commission continue de s'améliorer progressivement. Il note toutefois que la Commission admet elle-même que des efforts supplémentaires

sont possibles pour remédier à un certain nombre de faiblesses. Le Conseil regrette notamment qu'il n'ait pas encore été possible de démontrer que **les efforts en vue d'améliorer les systèmes de contrôle et de surveillance ont permis d'atténuer efficacement le risque d'erreur** dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles, de la cohésion, de la recherche, de l'énergie et des transports, de l'aide extérieure, du développement et de l'élargissement ainsi que de l'éducation et de la citoyenneté. Il invite dès lors la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'une nouvelle amélioration des systèmes de contrôle à tous les niveaux. Il réaffirme dans la foulée qu'il est capital que **l'ensemble du processus visant à réduire le niveau d'erreur ne soit pas nécessairement synonyme d'augmentation des coûts administratifs et de contrôle**.

Gestion budgétaire : le Conseil constate une nette amélioration de la programmation des nouveaux programmes par rapport au passé. Il appelle la Commission à déployer tous les efforts possibles afin d'éviter des retards dans l'examen des grands projets et des systèmes de gestion et de contrôle, car ils pourraient avoir une incidence négative sur l'exécution future du budget. Tout en prenant note du fait que l'excédent budgétaire continue de se réduire, le Conseil réaffirme qu'une budgétisation réaliste et suffisante dès le stade de l'avant-projet de budget demeure un facteur essentiel d'une bonne gestion budgétaire.

RAL : bien que 2007 soit la 1ère année de la nouvelle période de programmation, le Conseil note avec une grande inquiétude que le niveau global des engagements budgétaires restant à liquider (RAL) continue d'augmenter. Il note toutefois une diminution des RAL pour les Fonds structurels pour la période de programmation 2000-2006 et engage la Commission à poursuivre ses efforts afin d'éviter tout retard dans la clôture de ces programmes. Il constate que le système n+2, a eu l'effet escompté et exhorte les États membres à redoubler d'attention en vue d'assurer la liquidation des engagements en temps utile.

Corrections financières et recouvrements : le Conseil prend acte des efforts considérables accomplis par les États membres et par la Commission pour transmettre des informations complètes, précises et à jour sur les corrections financières et les recouvrements. Toutefois, il prend note des observations de la Cour sur les carences restantes et encourage les États membres et la Commission à améliorer davantage l'exhaustivité et l'exactitude des informations dans le but de fournir des éléments probants permettant à la Cour d'évaluer l'efficacité des mécanismes de correction pluriannuels relatifs aux dépenses de l'UE.

Le Conseil revient ensuite sur chacun des **domaines budgétaires** et s'exprime comme suit :

- **Agriculture et ressources naturelles** : le Conseil constate que les opérations sous-jacentes aux dépenses déclarées pour ce domaine budgétaire sont, dans leur ensemble, affectées par un niveau significatif d'erreur. Il appelle dès lors, la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts pour renforcer leurs systèmes de contrôle et de surveillance. Il se félicite de la conclusion de la Cour selon laquelle le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), lorsqu'il est correctement mis en œuvre, continue à limiter efficacement le risque d'erreur, mais regrette que le calcul et l'affectation des droits au titre du régime de paiement unique (RPU) par les autorités nationales ne soient toujours pas corrects dans tous les États membres. Il demande instamment que soient pleinement mis en œuvre, dans tous les États membres, les contrôles et les vérifications relevant du SIGC. En ce qui concerne le **développement rural**, le Conseil regrette que ce secteur représente une part anormalement élevée du taux global d'erreur. Il demande une simplification des règles et une définition plus précise des critères d'éligibilité (en particulier, pour les régimes agro-environnementaux). De même, en ce qui concerne l'environnement, la pêche, la santé et la protection des consommateurs, le Conseil demande des contrôles plus approfondis (dont un contrôle *a posteriori* pour LIFE) ;
- **Cohésion** : le Conseil s'inquiète de l'estimation de la Cour selon laquelle 11% au moins du montant total remboursé relatif à des projets relevant de la politique de cohésion n'auraient pas dû l'être. Pour le Conseil, ce taux illustre clairement le risque élevé dû en grande partie à la complexité des règles et des conditions d'éligibilité à respecter. Il fait observer que l'atténuation du risque nécessite à la fois une plus grande **simplification des règles**, des systèmes de contrôle efficaces dans les États membres et **une surveillance effective de la part de la Commission** . Il demande dès lors à la Commission et aux États membres de travailler en étroite coopération à tous les stades de la chaîne de contrôle en vue d'améliorer la situation ;
- **Recherche, énergie, transports**: le Conseil déplore le niveau significatif d'erreurs dans les paiements ainsi que les faiblesses au niveau des systèmes de contrôle et de surveillance mises en évidence par l'audit de la Cour dans ces domaines. Ici aussi, le Conseil demande une simplification du cadre juridique, notamment pour la nouvelle période de programmation (en insistant si possible sur la forfaitisation des dépenses, chaque fois que cela est objectivement possible). Le Conseil appelle également la Commission à effectuer les paiements aux bénéficiaires dans les délais. Il appelle en outre à un net renforcement des contrôles ;
- **Aide extérieure, développement, élargissement** : le Conseil regrette qu'un niveau d'erreurs considérable ait une nouvelle fois été relevé, la plupart du temps au niveau **des organismes chargés de la mise en œuvre des projets**. Tout en saluant les efforts continus consentis par la Commission pour atténuer les problèmes constatés, le Conseil invite cette dernière à poursuivre ses efforts et à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire considérablement le niveau d'erreurs. Conscient du fait que, en raison du caractère pluriannuel des programmes, il est possible de remédier aux erreurs constatées pendant le déroulement d'un projet au cours d'une année ultérieure, le Conseil n'en appelle pas moins la Commission à améliorer sa stratégie d'audit et à surveiller **les systèmes des pays bénéficiaires**. En ce qui concerne **l'appui budgétaire**, le Conseil se montre préoccupé par le fait que les indicateurs de performance utilisés pour réaliser des évaluations montrent encore de nettes déficiences. Il en appelle donc à des indicateurs clairs et exempts d'ambiguïtés. En ce qui concerne le contrôle des organismes chargés de la mise en œuvre, le Conseil encourage la Commission à renforcer encore son action et à prévoir davantage d'actions de formation et un plus grand soutien au personnel chargé d'effectuer les opérations financières et comptables (notamment dans les délégations de la Commission dans les pays tiers). En ce qui concerne les fonds qui transitent par des organismes des Nations unies, le Conseil insiste sur la nécessité d'un contrôle plus étroit de la part de la Commission. En ce qui concerne **les politiques liées à l'élargissement**, le Conseil déplore les faiblesses relevées dans certains organismes chargés de la mise en œuvre, tout en prenant acte des progrès réalisés en 2008. Enfin, le Conseil souligne l'importance des **audits sur le terrain pour tous les types de partenaires** et constate que la Commission en a réalisé un plus grand nombre en 2007. Il insiste dès lors sur la nécessité de parvenir à un meilleur équilibre entre audits des services centraux et audits de terrain ;
- **Éducation et citoyenneté** : le Conseil regrette que ce domaine politique soit affecté par un niveau d'erreur élevé dans les paiements. Il invite la Commission à simplifier encore le cadre juridique souvent complexe en établissant des critères d'éligibilité plus clairs et des règles plus simples pour le calcul des dépenses éligibles. Conscient du fait que de nombreux programmes sont pluriannuels et qu'ils viennent seulement d'être mis en œuvre, le Conseil invite la Commission à vérifier plus en détail **la certification des structures de gestion** effectuée par les entités nationales ;

- **Dépenses administratives** : le Conseil est vivement préoccupé par l'absence d'application uniforme, au sein des institutions, des règles relatives au personnel. Plus particulièrement, l'audit de la Cour a révélé des différences notables dans l'application du facteur de multiplication applicable aux traitements des fonctionnaires. De telles différences ne sont pas conformes au principe d'égalité de traitement pour l'ensemble du personnel, puisque le personnel de certaines institutions peut bénéficier d'un avantage dont ne bénéficie pas le personnel des autres institutions. Par conséquent, le Conseil encourage toutes les institutions à convenir d'une approche uniforme concernant l'application du statut. Il se dit également préoccupé par les observations de la Cour relatives à l'absence de procédures de sélection spécifiques pour les agents contractuels auxiliaires de certaines institutions et invite toutes les institutions à se conformer pleinement aux dispositions du Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. En ce qui concerne enfin, la question des agences de l'Union, le Conseil regrette les graves problèmes que la Cour a constatés au sujet du Collège européen de police (CEPOL) ainsi qu'en ce qui concerne l'Autorité européenne de surveillance GNSS (se reporter aux décharges des agences pertinentes). Il déplore en particulier le manque de réalisme persistant des demandes de fonds (qui se traduit pas des taux de reports et d'annulation de crédits élevés). Il engage dès lors la Commission à contrôler soigneusement les exigences des agences en matière de fonds et de postes, afin que les agences présentent des propositions budgétaires réalistes.

Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission

2008/2186(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférent aux opérations du budget 2007 section III - Commission.

CONTENU : le présent document présente une synthèse à la fois politique et chiffrée de l'utilisation des crédits par la Commission en 2007. L'essentiel des informations présentées ci-après sont tirées du « Rapport financier 2007 de l'Union européenne ».

Les grandes tendances de dépenses en 2007 : le budget 2007 a marqué l'avènement de changements majeurs au niveau de l'Union: i) un nouveau cadre financier pluriannuel allant jusqu'en 2013, ii) la mise en application d'une nouvelle génération de programmes de l'UE, iii) des modifications du système de financement budgétaire de l'UE, iv) un ensemble de réformes visant à rendre les dépenses de l'UE plus transparentes, effectives et accessibles, et enfin, v) l'élargissement à deux nouveaux membres, la Bulgarie et la Roumanie, au 1 er janvier 2007 :

- **nouveau cadre financier 2007-2013**: la croissance durable et l'emploi ont constitué les grandes priorités de l'Union pour le nouveau cadre financier. En 2007, les dépenses consacrées à la croissance durable se sont élevées à **53,7 milliards EUR** de crédits d'engagement, soit une augmentation de 13,2% par rapport à 2006 ;
- **plus de moyens pour la croissance durable** : des programmes clés, tels que le programme pour l'innovation et la compétitivité (CIP), le programme de réseaux transeuropéens (RTE) de transport et d'énergie, le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, ainsi que le programme-cadre pour la recherche et le développement technologique, ont mis en œuvre les objectifs de la stratégie de Lisbonne, avec des moyens financiers renforcés (voir ci-après). La flexibilité interne du cadre financier de l'UE a rendu possibles une adaptation et une réorientation des fonds entre les rubriques correspondant aux différentes actions de l'UE, ce qui a permis de garantir l' avenir du système européen de navigation par satellite GALILEO et du tout nouvel Institut européen de technologie.

  Outre les programmes habituels du cadre financier, différents instruments ont été prévus pour renforcer l'effet de levier du budget de l'UE : i) le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), avec un budget total pouvant atteindre 3,5 milliards EUR (et un plafond annuel pouvant atteindre 500 millions EUR), ii) le Fonds de solidarité de l'Union, dont le plafond annuel s'élève à 1 milliard EUR, iii) l'Instrument de flexibilité, doté d'un budget pouvant atteindre 1,4 milliard EUR (et dont le plafond annuel est de 200 millions EUR).

- **nouveaux fonds, meilleures règles**: afin d'affronter la réalité dans les meilleures conditions, de nouvelles règles ont été appliquées aux nouveaux fonds. Les nouvelles dispositions du règlement financier entré en vigueur en mai 2007 visent à simplifier les procédures et à réduire les formalités administratives. Les subventions de l'UE ont été rendues plus accessibles, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires aux ressources limitées, tels que les petites organisations non gouvernementales (ONG) et les PME. Pour la toute 1ère fois, les bourses de recherche de l'UE ont été octroyées aux chercheurs à titre individuel. Grâce à ces nouvelles règles, les États membres ont transmis pour la 1 ère fois, en février 2008, des résumés des contrôles qu'ils ont effectués en 2007 sur les fonds de l'UE. La publication de la liste des bénéficiaires de subventions européennes est devenue obligatoire. Les États membres doivent en outre échanger des informations avec la Commission sur les cas de fraude avérée. De telles mesures ont contribué à améliorer l'efficacité des politiques de l'UE.

Axer les dépenses de l'Union sur les nouveaux défis : afin de refléter ces nouvelles tendances et priorités définies dans le cadre financier, le budget exécuté en 2007 a été divisé en 6 grandes rubriques représentant un montant total de 121,3 milliards EUR :

Rubrique 1 — Croissance durable avec un montant de 53,7 milliards EUR, cette rubrique inclut :

- la rubrique 1a. « compétitivité pour la croissance et l'emploi » avec un budget de 8,8 milliards EUR en engagements (+ 12,9% par rapport à 2006). Cette rubrique se concentre sur la stratégie renouvelée de Lisbonne, à savoir : la recherche et le développement (R&D), les réseaux de transport et d'énergie, la formation tout au long de la vie, la compétitivité et l'innovation ;
- la rubrique 1b. « cohésion pour la croissance et l'emploi » avec 44,9 milliards EUR en engagements (+13,2% par rapport à 2006) qui se concentre sur le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions et les États membres. Cette rubrique compte 3 objectifs principaux et bénéficie de 3 fonds.

Rubrique 2 — Conservation et gestion des ressources naturelles avec 52,6 milliards EUR en engagements (–5% par rapport à 2006) cette rubrique se concentre sur la politique agricole commune (PAC), le soutien aux pêcheurs européens et la préservation de l'environnement.

Rubrique 3 — Citoyenneté, liberté, sécurité et justice avec 1,4 milliard EUR en engagements, cette rubrique concentre les 2 sous-rubriques suivantes :

- 3a. « Liberté, sécurité et justice » avec 567,2 millions EUR (+6,9% par rapport à 2006) : les politiques principales de ce secteur sont entre autre, l'instauration d'un espace d'asile commun; la coopération entre les forces de l'ordre et les autorités judiciaires pour prévenir et combattre le terrorisme et la criminalité; le respect des droits fondamentaux et une approche globale des problèmes en matière de stupéfiants ;
- 3b. « Citoyenneté » avec 801,1 millions EUR (+ 2,1% par rapport à 2006) : les objectifs poursuivis dans ce secteur visent à améliorer la citoyenneté active et à promouvoir la culture, l'identité et la diversité européennes, ainsi que la protection de la santé, la protection des consommateurs et la protection civile.

Rubrique 4 — L'UE en tant qu'acteur mondial avec 6,5 milliards EUR (–21,5% par rapport à 2006), les objectifs de l'UE en matière de politique étrangère sont la stabilité, la sécurité et la prospérité de ses voisins.

Rubrique 5 – Administration : cette rubrique comprend les dépenses de toutes les institutions de l'UE (6,7 milliards EUR, soit 5,6% du budget de l'UE).

Rubrique 6 - Compensation : cette rubrique représente un peu plus de 400 millions EUR et sert à permettre aux nouveaux États membres de conserver un solde budgétaire positif durant les premières années suivant leur adhésion. En 2007, cette rubrique ne concernait que la Bulgarie (129 millions) et la Roumanie (315 millions).

Un budget directement mis en œuvre dans les États membres : la plupart des fonds de 2007 -plus de 92% ou encore 105 des 114 milliards EUR dépensés en 2007- ont été dépensés sur le terrain dans les 27 États membres, les 4 plus gros bénéficiaires absorbant presque la moitié du budget total. La France a conservé sa position de 1er bénéficiaire global, recevant 13,9 milliards EUR. Elle est suivie par l'Espagne (12,8 milliards), l'Allemagne (12,5 milliards) et l'Italie (11,3 milliards). L'UE-12 a fait un bond, sa part dans les dépenses communautaires passant de 12,9% en 2006 à 17% en 2007 – soit une progression de 5,5 milliards EUR. La Pologne a été le principal bénéficiaire de l'UE-12, recevant 7,8 milliards EUR (7,4%).

Pour les dépenses agricoles et de cohésion, la situation a peu varié par rapport à 2006. Pour l'agriculture et le développement rural, la France continue d'occuper la 1ère place, absorbant plus de 10 milliards EUR – soit presque 20% des dépenses agricoles. L'Espagne suit avec 7 milliards EUR (12,9%). Vient ensuite l'Allemagne, avec 7 milliards (12,8%). L'Italie et le Royaume-Uni ont reçu 6 milliards (11%) et 4,2 milliards (7,9%) respectivement. Premier bénéficiaire parmi les États membres de l'UE-12, la Pologne a reçu 3,1 milliards (5,8%). Comme en 2006, le premier bénéficiaire des fonds de cohésion a été l'Espagne, avec 5,4 milliards, ou 14,7% du total. La Grèce est montée à la deuxième place, avec 4,6 milliards (12,4%), suivie de l'Italie et de l'Allemagne. La Pologne a également accru sa part des fonds de cohésion, précédant le Portugal, la France et le Royaume-Uni.

Néanmoins, **227 millions EUR non dépensés** sur les crédits de la période de programmation précédente (2000-2006) ont été perdus en 2007. En vertu de la règle «n+2 », les États membres perdent le bénéfice des engagements budgétaires dont le paiement n'est pas réclamé dans un délai de 2 ans. Pour 2007, l'Allemagne a subi la plus grosse «perte» pour inutilisation en valeur absolue, soit 66 millions EUR, tandis que le Luxembourg accuse la plus grosse perte en valeur relative: 3,5 millions - presque un quart des crédits inscrits au budget pour ce pays – suivi des Pays-Bas, avec une perte de 19,9 millions, soit plus de 4% des crédits qui leur étaient réservés. Les seuls «perdants» de l'UE-12 ont été la Slovénie (0,2 million) et la Slovaquie (1,4 million). Seules l'Irlande et la Finlande, parmi l'UE-15, n'ont pas enregistré de pertes.

Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission

2008/2186(DEC) - 30/07/2008 - Document annexé à la procédure

DÉCHARGE 2007 – COMMISSION : DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION SUR LES AUDITS INTERNES

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport annuel du Service d'Audit Interne (IAS) – 2007, présenté en parallèle (se reporter au résumé du document COM(2008)0499).

Il s'agit d'une annexe technique contenant une synthèse des audits effectués par l'IAS en 2007. Le document propose en particulier une série de tableaux analytiques sur les audits des Directions Générales (DG) de la Commission et sur les recommandations faites à chacune d'entre elle pour améliorer sa gouvernance.

Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission

2008/2186(DEC) - 10/11/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2007 (section III - Commission).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 31ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2007.

Une DAS enfin globalement favorable : **l'opinion de la Cour des comptes européenne sur les comptes de l'UE est favorable pour la 1ère fois** depuis l'introduction des règles de la comptabilité d'exercice. L'opinion sur les opérations sous-jacentes est, dans l'ensemble, analogue à celle relative à l'exercice précédent même si la Cour souligne la nécessité d'améliorer les systèmes de contrôle et de surveillance, et recommande une simplification de la réglementation. La Cour émet également une opinion sans réserve sur les comptes consolidés. Elle estime que les comptes annuels des Communautés européennes pour l'exercice 2007 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des Communautés européennes ainsi que les résultats de leurs opérations et les flux de trésorerie. En outre, la Cour émet une opinion sans réserve sur la légalité et la régularité dans certains domaines, telles les dépenses administratives de l'Union.

Cependant**, dans la plupart des domaines de dépenses, la Cour n'est pas en mesure de formuler une opinion favorable**. Bien que la plupart des paiements contrôlés par la Cour soient effectués conformément aux règles, celle-ci considère encore que le niveau d'erreur affectant les paiements

aux bénéficiaires finals, tels que les exploitants agricoles et les promoteurs de projets financés par l'UE, est trop élevé (non-respect des règles). La Cour souligne également des faiblesses affectant les systèmes comptables, qui sont en partie dues à la complexité du cadre juridique et financier et compromettent la qualité des informations financières de certaines directions générales de la Commission (en particulier, en ce qui concerne les préfinancements, la séparation des exercices qui s'y rapportent, ainsi que les factures/déclarations de coûts).

Un programme de réforme réussi mais dont le coût risque d'être élevé : depuis 2000, la Commission met en œuvre un programme de réforme en vue d'améliorer la gestion du budget de l'UE, notamment sous la forme d'un plan d'action lancé en 2006. Pour 2007, la Cour a noté de nouveaux progrès en ce qui concerne l'amélioration des systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission, en particulier dans le domaine du suivi et de l'établissement de rapports. Fin 2007, la Commission avait engagé deux tiers des sous-actions du plan en question. Il est cependant encore trop tôt pour évaluer l'incidence de ces mesures. Globalement, la Cour estime que l'amélioration des contrôles de haut niveau (tels que la surveillance, par la Commission, des contrôles effectués par les États membres) ne saurait compenser des contrôles inadéquats aux niveaux inférieurs, comme les **contrôles sur place**. Mais, la Cour indique qu'il faut également évaluer les avantages d'une augmentation du nombre de ces contrôles au regard des coûts qu'ils engendrent. La Cour recommande dès lors aux autorités politiques de l'Union de définir ce que devrait être **le niveau raisonnable de risque d'erreur**. En outre, la Cour recommande que la question de la simplification – par exemple dans les domaines du développement rural et de la recherche – soit dûment examinée. Des règles bien conçues, faciles à interpréter et simples à appliquer, permettent de faire décroître le risque d'erreur.

Encore des progrès à fournir : à l'instar des années précédentes, la Cour étudie au cas par cas, les politiques qui posent encore problème et se prononce de la manière suivante :

- **politiques de cohésion** (42 milliards EUR) : il s'agit d'un domaine encore largement affecté d'erreurs. Selon les estimations de la Cour, fondées sur un échantillon, des déclarations de coûts dont la valeur représente au moins 11%, du total n'auraient pas dû être remboursées ;
- **agriculture** : globalement, le taux d'erreur estimatif affectant le domaine de l'agriculture et des ressources naturelles (51 milliards EUR) reste significatif. Le développement rural, dont les règles sont souvent complexes, représente une part disproportionnée de ce taux d'erreur. S'agissant des dépenses au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), la Cour estime le taux d'erreur légèrement inférieur au seuil de signification.La Cour estime en particulier que les systèmes de contrôle et de surveillance ne sont que partiellement efficaces lorsqu'il s'agit de donner l'assurance que les règles de l'UE sont respectées. Elle estime toutefois que le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) continue de limiter efficacement le risque de dépenses irrégulières lorsqu'il est correctement mis en œuvre et que les données enregistrées dans le système sont exactes et fiables ;
- **autres politiques** : le taux d'erreur estimatif affectant certaines dépenses, en particulier celles qui relevaient précédemment des rubriques "Politiques internes" et "Actions extérieures", ont baissé. Toutefois, ces baisses ne sont pas suffisantes pour modifier le tableau d'ensemble. La Cour indique notamment que dans le domaine de la recherche, de l'énergie et des transports, les paiements sont affectés par un niveau significatif d'erreur. En dépit de quelques améliorations, les systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission ne sont que partiellement efficaces pour atténuer le risque de remboursement de dépenses surestimées ou inéligibles dans ces secteurs. Par ailleurs, dans le domaine de l'aide extérieure, du développement et de l'élargissement, la Cour a constaté un niveau important d'erreur, principalement au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre des actions. Enfin, des lacunes du même ordre ont été observées dans le domaine de l'éducation et de la citoyenneté.

Pour l'ensemble de ces domaines (agriculture et ressources naturelles, cohésion, recherche, énergie et transports, aide extérieure, développement et élargissement, ainsi qu'éducation et citoyenneté), la Cour estime que, tant la Commission que les États membres et les pays bénéficiaires doivent intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre des systèmes de contrôle et de surveillance efficaces afin de mieux maîtriser les risques d'illégalité et d' irrégularité.

En conclusion, la Cour a relevé de nouveaux progrès dans les systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission. Toutefois, la Cour estime que la Commission n'est pas encore pleinement en mesure de démontrer que ses efforts en vue d'améliorer les systèmes de contrôle et de surveillance ont permis d'atténuer efficacement le risque d'erreur dans des domaines importants du budget.

Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission

2008/2186(DEC) - 16/10/2008 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2006 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL - RÉPONSES COMPLÈTES -

Le présent document de travail complète le rapport adressé par la Commission au Conseil sur le suivi des décisions de décharge 2006 [COM(2008) 0628 final].

Il présente de manière détaillée les réponses aux 66 recommandations spécifiques formulées par le Conseil dans les commentaires qui accompagnent ses recommandations sur les décharges 2006.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2008)0628 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement compléter les réponses déjà reprises dans le document COM principal.

Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission

2008/2186(DEC) - 23/01/2009 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner aux agences exécutives de la Commission pour l'exécution du budget 2007.

CONTENU : Conformément au règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (voir CNS/2000/0337) et au règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission portant règlement financier des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 651/2008 de la Commission du 9 juillet 2008), le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à donner aux agences exécutives.

Après analyse des rapports établis par la Cour des comptes sur les comptes annuels des 3 agences exécutives suivantes, le Conseil est parvenu à un accord sur les recommandations suivantes à transmettre au Parlement européen :

1. en ce qui concerne **l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture"**, le Conseil a examiné le compte de gestion de l'exercice 2007, le bilan financier des recettes et des dépenses au 31 décembre 2007 et le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence et estime, au vu de son analyse, que le Parlement européen peut octroyer la décharge au directeur de l'agence sur l'exécution de son budget 2007. Il indique que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007 (6,7 millions EUR) ont été consommés à hauteur de 5,6 millions EUR (83,1%), que les crédits reportés de 2007 à 2008 s'élèvent à 6,8 millions EUR et qu'un montant de 1,6 million EUR a fait l'objet d'une annulation. Préoccupé par ce taux élevé de reports, le Conseil invite l'agence à prendre les mesures appropriées pour se conformer totalement aux dispositions du règlement financier, en particulier en ce qui concerne le **principe d'annualité**. Le Conseil prend également note du taux élevé d'annulation en 2007 et engage l'agence à améliorer sa programmation et la budgétisation de ses activités, en particulier des audits, afin d'éviter des annulations importantes de crédits reportés. Il encourage également l'agence à mettre en place des procédures de recrutement plus transparentes et non discriminatoires en adoptant le plus rapidement possible des orientations pratiques concernant le recrutement des agents temporaires et contractuels ;
2. en ce qui concerne **l'agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation**, le Conseil a également examiné le compte de gestion de l'exercice 2007, le bilan financier des recettes et des dépenses au 31 décembre 2007 et le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels et estime également que le Parlement européen peut octroyer la décharge au directeur de l'agence sur l'exécution de son budget 2007. Il indique que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007 (980.000 EUR) ont été consommés à hauteur de 680.000 EUR (70%), que les crédits reportés de 2007 à 2008 s'élèvent à 2,1 millions EUR et qu'un montant de 770.000 EUR a fait l'objet d'une annulation. Le Conseil déplore de la même manière **le taux de plus en plus élevé de reports et d'annulations de crédits** et engage l'agence à prendre les mesures appropriées pour rectifier cette anomalie. À cet égard, le Conseil attire l'attention de l'agence sur l'importance que revêt une planification détaillée des dépenses, qui devrait être totalement cohérente avec la programmation opérationnelle. Le Conseil prend également note des observations de la Cour des comptes concernant les budgets rectificatifs établis par l'agence en 2007, budgets qui ont été publiés tardivement et sans que les chiffres révisés ne soient communiqués séparément pour chacun des budgets rectificatifs. Le Conseil invite dès lors l'agence à garantir la totale transparence de ses procédures budgétaires et administratives ;
3. en ce qui concerne **l'agence exécutive pour la santé et les consommateurs**, le Conseil a également examiné le compte de gestion de l'exercice 2007, le bilan financier des recettes et des dépenses au 31 décembre 2007 ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels. Il estime pareillement que le Parlement européen peut octroyer la décharge au directeur de l'agence sur l'exécution de son budget 2007. Il indique que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007 (1 million EUR) ont été consommés à hauteur de 560.000 EUR (56%), que les crédits reportés de 2007 à 2008 s'élèvent à 1,51 million EUR et qu'un montant de 140.000 EUR a fait l'objet d'une annulation. Dans le cas de cette agence aussi, le Conseil note **le taux élevé de reports**, dont une part significative, pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, reports qui n'étaient ni justifiés par des obligations légales ni liés à des biens et services à fournir en 2008. Comme c'est le cas pour les 2 autres agences exécutives, le Conseil invite cette agence à prendre les mesures appropriées pour se conformer aux dispositions du règlement financier en matière d'annualité.

Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission

2008/2186(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 415 voix pour, 72 voix contre et 11 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2007 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", "Compétitivité et l'innovation" et "Santé publique" sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2007.

La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour le budget général de l'Union et le budget des trois agences concernées.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 431 voix pour, 46 contre et 17 abstentions, une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

La résolution se félicite tout d'abord des nouveaux progrès réalisés par la Commission et de certains États membres vers une utilisation plus efficace des fonds communautaires, et de l'environnement de contrôle dans son ensemble, reflétés par les **améliorations de la déclaration d'assurance** (DAS) de la Cour des comptes. Le Parlement se réjouit en particulier des progrès considérables dans la gestion du 7ème programme-cadre de recherche et de la PAC ainsi qu'en matière de mise en œuvre du plan d'action visant à renforcer la surveillance et la gestion partagée des actions structurelles. Il note également des améliorations considérables dans le domaine de la gestion financière de la recherche et du développement technologique (RDT) où le taux d'erreur a baissé de plus de 50% en 3 ans. Il importe maintenant pour la Commission de poursuivre ses efforts de simplification afin d'améliorer l'utilisation des programmes par le bénéficiaire final.

Le Parlement fait cependant part d'un certain nombre de griefs dans la mise en œuvre du budget, dont en particulier le fait qu'en 2007, la Grèce n'a toujours pas satisfait à ses obligations en matière de SIGC (système intégré de gestion et de contrôle). Il s'inquiète également du manque de capacité communautaire en matière de **gestion des crises**. Il estime en particulier que l'Union perd de son orientation politique, de sa visibilité et de sa

responsabilité lorsqu'elle utilise des fonds fiduciaires internationaux qui auraient pu être gérés par la Commission si elle avait créé son propre instrument post-crise (le Parlement fait notamment référence au manque de contrôle sur les fonds communautaires utilisés par certaines agences des Nations unies et par la réticence de ces agences à assurer un suivi des cas de fraude lorsque des fonds communautaires sont concernés).

Questions horizontales :

DAS : si le Parlement se félicite des améliorations apportées dans les parties individuelles qui composent la DAS, il regrette qu'une fois de plus la Cour ait délivré **une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**. Pour rappel, la Cour des comptes estime que, dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles, de la cohésion, de la recherche, de l'énergie et des transports, de l'aide extérieure, du développement, de l'élargissement, de l'éducation et de la citoyenneté, les paiements sont encore affectés de manière significative par des erreurs.

- **fiabilité des comptes** : reconnaissant avec la Cour que les comptes annuels des Communautés sont globalement fiables, le Parlement appelle néanmoins la Commission à clarifier la question d'un Fonds de pension communautaire pour les engagements financiers à prévoir pour les pensions du personnel. Il demande également des clarifications en matière d'actifs reçus par la Communauté liés au programme GALILEO, en ce qui concerne la création de provisions pour gros entretiens pour le parc immobilier des Communautés et sur la question de savoir si le niveau du pouvoir politique des Communautés européennes (dans les agences) est bien conforme aux exigences fixées par les normes comptables internationales du secteur public ;
- **légalité des opérations sous-jacentes** : le Parlement déplore le fait que, dans des domaines très importants de la gestion du budget, la Cour ait constaté des obligations juridiques compliquées ou imprécises ayant entrainé un nombre important d'erreurs au niveau du bénéficiaire final. Il demande à la Commission de renforcer davantage la surveillance qu'elle exerce sur les contrôles délégués aux États membres.

Gestion du budget - corrections financières : le Parlement considère qu'en matière de gestion partagée ou décentralisée, la Commission doit appliquer pleinement le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 et assumer sa responsabilité finale dans l'exécution du budget. Il souligne ainsi la nécessité de procéder à des corrections financières dès que des irrégularités non corrigées par les États membres sont détectées.

- **recouvrements** : globalement, le Parlement appelle la Commission à améliorer l'efficience et l'efficacité des systèmes de recouvrement pluriannuels et à procéder à une évaluation générale du système de recouvrement ;
- **suspension des paiements** : le Parlement soutient également la Commission dans l'application rigoureuse de la législation en matière de suspension des paiements.

Déclarations disponibles dans le domaine de la gestion partagée : le Parlement se réjouit de la mise à disposition de résumés annuels des audits par les États membres à partir de 2008, ainsi que de l'évaluation et des déclarations présentées dans les rapports annuels d'activité (RAA) 2007 des directions générales concernées par les Fonds structurels. Il s'inquiète toutefois qu'en raison de la disparité constatée au niveau de leur présentation, la Cour des comptes considère que ces résumés ne constituent pas encore une appréciation fiable du fonctionnement et de l'efficacité des systèmes de contrôle. Il déplore également que la Commission n'ait pas donné suite à la demande faite dans la résolution de décharge 2006 de transmettre au Parlement et au Conseil un document spécifique analysant, sur base des résumés annuels reçus, les points forts et les points faibles des systèmes nationaux de chaque État membre. Le Parlement félicite au passage tous les États membres (Royaume-Uni, Pays-Bas, Suède, Danemark) qui ont pris l'initiative d'approuver l'adoption d'une déclaration nationale sur la gestion des fonds communautaires, en regrettant que la plupart des autres États membres s'opposent toujours à son introduction.

Systèmes de contrôle : le Parlement se réjouit des avancées notables dans la mise en œuvre du **plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré** tout en regrettant la qualité insuffisante des contrôles dans les États membres. Il affirme à cet égard que les systèmes de contrôle sont un reflet de la complexité des règlements et des règles à divers niveaux, qui se chevauchent parfois. Il est donc impératif que la Commission accélère la **simplification des procédures** et révise les conditions pour l'utilisation de la méthode forfaitaire. Il insiste une fois de plus sur l'**équilibre** à trouver entre les coûts et les avantages des contrôles ainsi que sur la mise en place d'un dialogue interinstitutionnel sur la question du "**niveau de risque tolérable**" (notamment pour les Fonds structurels et le FEADER). La Plénière insiste en outre sur la nécessité de mettre en place une conférence interinstitutionnelle impliquant tous les acteurs concernés par la gestion et le contrôle des fonds communautaires en vue d'atteindre une DAS positive dès que possible. Elle demande que la future conférence (lorsqu'elle sera mise en place) permettra d'aboutir à des propositions concrètes en ce qui concerne l'amélioration de la gestion et du contrôle des dépenses communautaires.

Le Parlement fait également référence à de sérieux **problèmes de transparence** notamment en matièrede données relatives aux bénéficiaires finaux des financements communautaires, du personnel du cabinet des membres de la Commission, etc.

Règlement financier : le Parlement se réjouit de la simplification entamée lors de la dernière révision du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 pour les marchés publics. Mais les mesures prises ne semblent pas très efficaces pour les subventions. Il invite donc la Commission à lui présenter, d'ici au 1er janvier 2010, des propositions relatives à un règlement financier révisé et intégralement consolidé regroupant toutes les exigences que doivent remplir les bénéficiaires d'un programme, au sein d'une source unique exhaustive.

Questions sectorielles : le Parlement revient ensuite en détail sur l'exécution budgétaire de chacune des rubriques budgétaires et s'exprime comme suit :

- **Agriculture et ressources naturelles** : constatant une fois de plus le niveau significatif d'erreurs concernant la légalité et/ou la régularité des dépenses dans ce secteur (notamment en matière de développement rural et de mesures agro-environnementales où quelque 20% des paiements contrôlés au niveau du bénéficiaire final se sont révélés incorrects), le Parlement exhorte la Commission à simplifier, renforcer et consolider le contrôle de la réglementation. Il s'inquiète des divergences d'interprétation des dispositions réglementaires et du cumul des erreurs sur plusieurs années (lesquelles ne seront probablement pas corrigées). Une fois encore, le Parlement appelle la Grèce à appliquer le SIGC et soutient la Commission qui menace ce pays de suspendre les paiements si le gouvernement grec ne corrige pas les problèmes actuels dans les délais annoncés. Le Parlement dénonce encore le fait que dans plusieurs "anciens" États membres (Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, France et Espagne), des insuffisances affectent les systèmes de contrôle en ce qui concerne le régime de paiement unique

tandis qu'un certain nombre de déficiences systémiques ont affecté les contrôles sur l'éligibilité des aides "surfaces" en Grèce, en Italie, en Espagne, au Royaume-Uni, en France et aux Pays-Bas. Il demande dès lors à la Commission d'intensifier ses contrôles et de simplifier autant que possible les conditions d'éligibilité applicables. Parallèlement, le Parlement insiste sur le recouvrement des paiements irréguliers afin que les coûts des corrections financières soient assumés par les bénéficiaires finaux et non par les contribuables européens ;

- **Cohésion**: inquiet de l'estimation de la Cour des comptes selon laquelle 11% au moins du montant total remboursé relatif à des projets relevant des politiques structurelles n'auraient pas dû l'être, le Parlement regrette que malgré des efforts continus de la Commission pour renforcer les contrôles, les erreurs subsistent en nombres. Il s'inquiète en particulier de ce que, dans le Fonds européen de développement régional des années 2000 à 2006, 95,47% des corrections financières concernaient l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni. De même, pour le Fonds de cohésion, quasiment toutes les corrections financières concernaient la Grèce et l'Espagne et pour ce qui est du Fonds social, les erreurs concernaient l'Espagne et l'Italie. Il demande dès lors à la Commission de rendre compte au Parlement, début 2010, des actions supplémentaires menées pour corriger les erreurs et surtout à **simplifier la réglementation** applicable aux dépenses de cohésion. Identifiant le nombre parfois très important de corrections financières touchant (de manière récurrente) certains pays, le Parlement appelle la Commission à adapter ses contrôles selon la fréquence et la gravité des erreurs dans les États membres les plus concernés (Espagne et Italie, notamment). Il demande notamment à la Commission d'établir un **classement annuel des États membres pour chaque Fonds européen** en fonction du taux d'erreur identifié. Il souhaite en outre que lorsqu'un État membre n'apporte pas les garanties souhaitées, les règles communautaires en matière de suspension des paiements soient strictement appliquées ;
- **Politiques internes** : le Parlement regrette que, selon la Cour des comptes, les problèmes des années antérieures persistent (erreurs dans le remboursement des coûts, complexité des règles appliquées et absence d'un mécanisme de sanction efficace). Il demande dès lors à la Commission de maintenir ses efforts en vue de simplifier et de préciser davantage les règles de proportionnalité applicables aux programmes à frais partagés. Le Parlement se penche également sur l'analyse sectorielle des dépenses et note qu'en ce qui concerne la **recherche**, les règles du 7ème programme-cadre sont clairement en contradiction avec les normes comptables et de calcul modernes utilisées par l'industrie européenne. Il invite donc la Commission à engager une procédure visant à mettre les règles du 7ème programme-cadre en conformité avec les pratiques commerciales générales. En ce qui concerne l'**environnement, la santé publique et la sécurité alimentaire**, le Parlement se dit globalement satisfaisant des taux d'exécution. Il invite la Commission à renforcer les moyens destinés à aider les candidats dans le cadre des programmes pluriannuels, notamment en leur dispensant une formation spécifique et en élaborant des lignes directrices simples à utiliser. En matière de **marché intérieur et de protection du consommateur**, le Parlement invite les États membres à améliorer davantage leurs systèmes de contrôle interne afin d'empêcher la mise sur le marché communautaire de marchandises non autorisées. Il regrette également des taux d'exécution parfois bien inférieurs à la moyenne sur certaines lignes budgétaires (douanes 2007, notamment ou programme de protection des consommateurs). Il souligne en particulier le faible taux d'utilisation des crédits d'engagement alloués à l'Autorité de surveillance du GNSS (33,24% au titre 3). En ce qui concerne **la culture et l'éducation**, le Parlement souhaite avoir plus d'informations sur le mode de fonctionnement des différentes agences nationales et exécutives. Il demande en particulier à la Cour des comptes de bien vouloir analyser plus en profondeur la question de l'efficacité et du maintien des différentes agences dans ce domaine. Il demande également aux agences et aux autorités nationales de respecter les règles d'exécution arrêtées par la Commission pour ce qui concerne leurs responsabilités respectives. Parallèlement, le Parlement demande à la Commission d'examiner les moyens qui permettraient au programme Jeunesse de mieux atteindre de nouveaux groupes de jeunes, en particulier ceux des milieux défavorisés. En ce qui concerne **l'espace de liberté, de sécurité et de justice**, le Parlement regrette le faible taux d'exécution des lignes budgétaires liées aux Fonds inclus dans le cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires. En ce qui concerne enfin, **les droits de la femme et l'égalité des genres**, il prie la Commission de prendre en considération l'égalité entre les hommes et les femmes en tant qu'objectif prioritaire permanent lors de la programmation budgétaire ;
- **Actions extérieures** : le Parlement déplore fortement que la Commission n'ait pas créé un instrument réellement européen pour la mise en œuvre de la gestion des crises, comme cela avait été demandé lors des décharges de 2005 et de 2006. Il s'agit donc d'instaurer **cet instrument d'urgence**. Il appelle également la Commission à créer la possibilité de gérer elle-même les fonds multidonateurs (multi donor trust funds) quand elle participe à ces fonds. Parallèlement, la Commission est appelée à assurer une pleine transparence financière dans l'aide extérieure et à respecter son engagement vis-à-vis du Parlement que toute organisation internationale recevant des fonds communautaires soit obligée de transmettre à la Cour des comptes et à l'auditeur interne de la Commission les résultats de l'ensemble des audits effectués. Il demande également l'accès de l'OLAF aux données en cas de suspicion de fraude. Constatant le coût exorbitant des contrôles en ce qui concerne les fonds gérés par l'Office de coopération EuropeAid en 2007 (120 millions EUR), le Parlement demande à la Cour des comptes de se prononcer aussi bien sur cette estimation que sur le rapport coût-efficacité des systèmes de contrôle. Il regrette encore **l'absence de transparence** qui caractérise l'utilisation des fonds communautaires transitant par des organismes des **Nations unies**. Il appelle en outre la Commission à améliorer les conditions et les indicateurs de performance appliqués pour le décaissement de **l'appui budgétaire à des pays tiers** de façon à établir des critères d'évaluation clairs, exempts d'ambiguïté et mesurables. Le Parlement demande également à être régulièrement informé des mesures prises par la Commission en ce qui concerne la concrétisation des engagements pris lors de la conférence internationale des donateurs de Bruxelles, du 22 octobre 2008, en faveur du redressement de la Géorgie. Il indique également que les **ONG** sont de plus en plus nombreuses à jouer un rôle dans la gestion des fonds communautaires. Il demande donc à la Commission de dresser, d'ici la fin 2009, une liste complète de toutes les ONG qui ont reçu des fonds communautaires ;
- **Stratégie de préadhésion** : le Parlement note avec inquiétude que la Commission a interrompu les paiements à hauteur de plusieurs centaines de millions EUR pour la Roumanie et la Bulgarie. Bien que conscient du manque de systèmes fiables de contrôle dans ces pays, le Parlement n'en demeure pas moins convaincu de l'urgence de réformer les capacités administratives de ces pays. Il constate que, pour la période 2007 à 2013, la Bulgarie devrait recevoir 6.853.000 EUR de fonds structurels et que la Roumanie devrait recevoir 19.200.000 EUR. Globalement, le Parlement estime que la question liée à la mise en place de la capacité d'absorption de la Roumanie et de la Bulgarie concernant les fonds dans les domaines de la politique agricole et de la politique de cohésion n'a pas été traitée avec tout le sérieux nécessaire par la Commission et que les déclarations et actions de cette dernière dans ce contexte ont eu pour effet d'induire en erreur non seulement le Parlement, mais aussi les gouvernements bulgare et roumain et sont en partie à l'origine de la perte de fonds subie par ces États membres. Dans la foulée, il attend d'être dûment informé des enquêtes en cours menées par l'OLAF et rappelle que la gestion correcte des fonds européens est une obligation et un devoir pour chaque État membre. Il soutient donc la Commission dans la suspension temporaire de fonds si les systèmes de gestion d'un État membre ne fonctionnent pas. Parallèlement, le Parlement considère que les institutions européennes, en ce qui concerne l'utilisation abusive des fonds européens et face à la fraude et à la corruption, doivent appliquer le principe de la **tolérance zéro**. Il demande à la Commission de garantir le recouvrement effectif des montants indûment payés. Des mesures sont également réclamées pour lutter efficacement contre la corruption. En ce qui concerne la Turquie, la Croatie, la Serbie, l'ancienne République

yougoslave de Macédoine, le Kosovo et les autres pays des Balkans occidentaux, le Parlement demande à la Commission de jouer un rôle plus actif en ce qui concerne les systèmes de contrôle dans ces pays et d'introduire dans les rapports de progrès, un système de feux verts, jaunes et rouges (traffic lights) pour les différents objectifs de référence. Déplorant les cas de fraude et de mauvaise gestion des fonds européens gérés par les Nations unies en ce qui concerne la reconstruction au Kosovo, le Parlement appelle la Cour des comptes à faire rapport sur la question. Il propose en outre que le gouvernement du Kosovo s'engage (via une attestation d'audit de la Cour des comptes) en ce qui concerne l'utilisation les fonds européens ;

- **Dépenses administratives** : satisfait de ce que cette rubrique budgétaire n'ait appelé à aucun commentaire particulier de la Cour des comptes, le Parlement s'inquiète toutefois du fait que presque 32% du personnel de la Commission soit engagé dans le domaine du support administratif et de la coordination. Il demande donc à la Commission d'entreprendre une restructuration de son personnel afin de réduire à 20% le personnel travaillant dans ces secteurs ;
- **Politique immobilière de la Communauté** : enfin, le Parlement déplore le manque de transparence de la Commission dans la gestion des 61 bâtiments dont elle dispose à Bruxelles et dans l'évolution de son parc immobilier. Il invite la Commission à l'informer de tout nouveau projet concernant son parc immobilier, et ceci dans la phase préalable à l'adoption des projets, et d'informer régulièrement sa commission du contrôle budgétaire de toutes les initiatives et nouvelles décisions concernant des projets immobiliers. Il invite également l'OLAF à l'informer des cas de fraudes décelés dans le cadre de la politique immobilière en examinant notamment les conflits d'intérêts possibles. Il réclame en outre un audit de la gestion des bâtiments, non seulement de la Commission, mais de l'ensemble des institutions des Communautés européennes.

Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission

2008/2186(DEC) - 30/07/2008 - Document annexé à la procédure

DÉCHARGE 2007 – COMMISSION : RAPPORT ANNUEL SUR LES AUDITS INTERNES

OBJECTIF : ce rapport informe l'autorité de décharge des travaux menés par le Service d'Audit Interne (IAS) en 2007. Il s'appuie sur les rapports d' audit et les avis finalisés par l'IAS en 2007. Il porte uniquement sur le travail d'audit et de conseil concernant les DG et services de la Commission ainsi que les agences exécutives mais ne couvre pas les d'autres agences ou organismes de l'UE.

CONTENU : Pour rappel, un plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré a été présenté en janvier 2006, sous la forme d'une série de propositions spécifiques. Dans ce contexte, la Commission a cherché à améliorer sa reddition de comptes grâce aux différentes déclarations d'assurance émises par ses directeurs généraux, afin d'assumer pleinement sa responsabilité politique en matière de gestion et en tenant compte de la position de l'Auditeur interne.

La réponse de la Commission aux observations et conclusions de l'Auditeur interne figure dans le rapport de synthèse sur les rapports annuels d'activité des directeurs généraux (voir SEC(2008)2361). Dans ce rapport de synthèse, la Commission prend position sur les questions horizontales soulevées par l'Auditeur interne, la Cour des comptes européenne, l'autorité de décharge, ou identifiées par le Comité de suivi des audits ou le directeur général de la DG Budget dans son rapport global.

Sur la base des audits, vérifications et autres travaux liés effectués en 2007 par la Commission, l'Auditeur interne tire les conclusions suivantes (celles-ci sont le fruit du travail du service de l'audit et ne reflète pas forcément la position de la Commission elle-même, laquelle se reflète dans le rapport de synthèse parallèle) :

- **IAS Conclusion 1: globalement, des progrès ont été réalisés, mais des améliorations restent nécessaires** : l'IAS a pu constater de nouvelles améliorations des systèmes de contrôle interne de la Commission. Le nombre de recommandations «essentielles» émises par l'IAS est tombé de 12 en 2006 à 6 en 2007, et le nombre d'avis défavorables est tombé de 9 en 2006 à 6 en 2007. Cependant, il subsiste des marges d' amélioration, par exemple dans les domaines de la gestion des subventions, des contrôles *ex post*, des marchés publics et de l'application des règles relatives à la protection des données ;
- **IAS Conclusion 2: sécurité des informations** : il est primordial pour l'efficacité et la réputation de la Commission de protéger les informations sensibles détenues par celle-ci (tant au siège que dans les délégations) contre toute divulgation ou accès non autorisé. Toutes les DG et services concernés devraient accorder une attention particulière à la sécurité des informations et coordonner/faire valider toutes leurs mesures de sécurité avec/par le service de sécurité de la Commission ;
- **IAS Conclusion 3: les directions générales opérationnelles assument la responsabilité première de la lutte contre la fraude** : la Commission a récemment adopté une nouvelle approche en matière d'étanchéisation à la fraude. L'OLAF joue un rôle clé dans l'investigation des cas de fraude et contribue au développement de méthodes de lutte contre la fraude sur la base de son expérience. À la Commission, les directeurs généraux assument cependant, en tant qu'ordonnateurs délégués, la responsabilité première (avec le soutien de l'OLAF) pour ce qui concerne la lutte contre la fraude dans leur domaine de compétence ainsi que le suivi des enquêtes de l'OLAF (récupération, etc.) ;
- **IAS Conclusion 4: le processus d'assurance des RAA est en amélioration constante** : le processus d'assurance des RAA (Rapport d'activité annuel) et le rapport de synthèse ont pour objectif final d'aider les Commissaires à s'acquitter de leur responsabilité politique dans la gestion de la Commission. Les fondements des assurances fournies seront renforcés par une meilleure définition des stratégies de contrôle sous-jacentes, elles-mêmes renforcées au moyen d'indicateurs pour certains contrôles clés et par un rapprochement plus poussé entre les assurances et les constatations de la Cour des comptes européenne ;
- **IAS Conclusion 5: en matière de suivi, on relève certaines avancées, mais aussi certains retards** : le suivi des recommandations d'audit s'est amélioré dernièrement, mais les délais de mise en œuvre restent trop longs dans certains domaines. De même, certaines questions soulevées dans les rapports annuels antérieurs continuent de requérir une attention soutenue, par exemple: une stratégie des ressources humaines totalement alignée sur le processus de planification stratégique, le développement de services partagés et une meilleure gouvernance informatique.

Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission

2008/2186(DEC) - 16/10/2008 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2006 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

Remarque liminaire : le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des recommandations émises par le Conseil sur les décisions de décharges 2006. Les réponses complètes de la Commission à chacune des 66 recommandations formulées par le Conseil figurent dans un document de travail parallèle de la Commission [SEC(2008)2580].

CONTENU : le présent rapport entend répondre aux 66 recommandations émises par le Conseil sur la procédure de décharge 2006 de la Commission (pour connaître la teneur de ces recommandations, se reporter au résumé de la recommandation du Conseil du 29 janvier 2008 de la présente fiche de procédure). Globalement, la Commission estime que les mesures requises ont déjà été prises pour **42** d'entre elles. Pour les 24 autres recommandations, la Commission accepte de prendre les mesures recommandées par le Conseil :

- **Généralités**: la Commission partage le point de vue du Conseil quant à la nécessité que tous les acteurs intervenant dans l'exécution du budget continuent à faire de leur mieux pour améliorer le fonctionnement des systèmes de contrôle et de surveillance et à progresser pour parvenir à une DAS sans réserves. Elle a présenté en février 2008 un rapport sur l'avancement de son Plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré et a conclu que la plupart des «lacunes» avaient été comblées. Les travaux seront achevés en 2008 et le 1er rapport d'impact en la matière sera diffusé au début de 2009. Parallèlement, la Commission achève l'évaluation des coûts du contrôle pour l'agriculture, le FEDER et la gestion centralisée directe. Les résultats formeront la base d'une communication que la Commission élaborera à l'automne 2008 afin de relancer la discussion sur le « risque tolérable ». En ce qui concerne la simplification, peu de changements sont escomptés dans le cadre de la législation actuelle. La Commission a clarifié certaines règles au moyen de lignes directrices portant, par exemple, sur le 7ème PC, les Fonds structurels 2007-2013 ou la politique de l'éducation 2007. Elle continuera à apporter son appui et à fournir de nouvelles orientations, si nécessaire;
- **DAS : déclaration d'assurance** : la Commission a pris en considération les observations relatives à la comptabilité formulées par la Cour des comptes dans son rapport 2006, y compris en ce qui concerne les procédures de séparation des exercices. La séparation entre la direction générale de l'éducation et de la culture et l'agence exécutive a été effectuée et les comptes annuels pour l'exercice 2007 ont été établis séparément ;
- **Contrôle interne** : des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remédier aux faiblesses des systèmes de contrôle et de surveillance. La Commission indique qu'elle prendra des mesures énergiques pour traiter les causes des réserves émises dans les rapports annuels d'activités 2007 et elle en suivra attentivement l'avancement. Elle fournira tous les efforts nécessaires pour démontrer l'efficacité de ses contrôles et y consacrera une nouvelle section dans le cadre de la prochaine procédure de décharge (notamment pour montrer comment elle récupère les montants indus). Le système comptable de la Commission est en cours d'extension pour permettre, à partir de 2008, de rendre pleinement compte de la correction des erreurs par la Commission et de celles se rapportant à des exercices antérieurs ;
- **Gestion budgétaire** : la Commission convient de l'importance d'une budgétisation réaliste et a donné suite à la recommandation du Conseil de garantir une gestion budgétaire efficace tout au long de la période de programmation. L'avant-projet de budget 2009 a été élaboré dans le plein respect de ces principes. Les engagements sont toujours budgétisés à un niveau plus élevé que les paiements car ces derniers s'étalent sur une période plus longue que les engagements. Étant donné que les engagements augmentent aussi généralement d'année en année, le niveau des engagements restant à liquider (RAL) augmentera également. Toutefois, la règle n+2/n+3 appliquée dans la politique de cohésion garantit l'utilisation d'une grande partie des engagements dans un délai de 2 à 3 ans.

En ce qui concerne la gestion des différentes rubriques du budget communautaire, la Commission fait le bilan suivant :

- **PAC** : la Commission et les États membres poursuivent leurs efforts de renforcement des systèmes de gestion et de contrôle, nonobstant les améliorations importantes déjà apportées à la gestion de la PAC. La Cour des comptes reconnaît que le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), lorsqu'il est appliqué correctement, est un dispositif de contrôle efficace pour limiter le risque d'irrégularités. Ce dernier couvre actuellement 84,5% des dépenses du FEAGA. Les différentes réformes auront pour effet d'étendre cette couverture à près de 89% pour 2010 et de 92% pour 2013. En ce qui concerne les conditions d'éligibilité aux mesures agroenvironnementales dans le développement rural, les États membres sont désormais tenus de veiller à ce que toutes les mesures de développement rural, y compris les mesures agroenvironnementales, puissent faire l'objet de contrôles et à ce que les dispositifs de contrôle au niveau des États membres fournissent une assurance raisonnable quant au respect des critères d'éligibilité. Pour ce qui est de l'apurement des comptes, l'application de la «règle du 50 /50» énoncée à l'article 32, par. 5, du règlement (CE) n° 1290/2005, est fondée sur des chiffres fournis par les États membres et certifiés par les organismes de certification. La Commission assure un suivi de l'application de cette règle au moyen de contrôles sur place et sur pièces, qui peuvent déboucher sur des corrections financières en cas de pratiques non-conformes ;
- **Actions structurelles** : la Commission continue à travailler en étroite collaboration avec les États membres afin d'améliorer les systèmes de gestion et de contrôle des dépenses structurelles. La Commission cite notamment la diffusion d'orientations sur les bonnes pratiques en matière de vérifications de gestion ou l'organisation d'un séminaire de formation pour 500 représentants d'autorités nationales de gestion et de certification en juin 2008. La Commission organise également des réunions annuelles de coordination avec les institutions de contrôle nationales. Ces activités visent toutes à simplifier l'utilisation des fonds au quotidien en clarifiant les conditions et en évitant que les contrôles fassent double emploi. La Commission prend également des mesures pour encourager le recours aux taux forfaitaires et à la clôture partielle, ainsi que pour donner des orientations concernant les règles d'éligibilité. Ces mesures contribuent à l'amélioration des systèmes de gestion et de contrôle, par exemple par la mise en œuvre de mesures correctrices. La Commission cherche toutefois à accroître l'incidence de ces mesures en accélérant l'adoption, si nécessaire, de décisions autorisant la suspension des paiements ou l'application de corrections financières. La Commission fait en outre état de corrections financières et de recouvrements résultant de ses activités d'audit ou de celles de la Cour des comptes dans le domaine des actions structurelles;
- **Politiques internes, y compris la recherche** : s'agissant de la recherche, le principal risque est que les bénéficiaires surévaluent les coûts dans leurs déclarations, sans que cela ne soit par la suite détecté et corrigé par la Commission. Un grand nombre d'erreurs affectant la légalité et la

régularité des opérations ne peuvent être détectées (et, par conséquent, corrigées) que par l'intermédiaire de contrôles sur place. Pour remédier à ce problème, la Commission a réorienté sa stratégie de contrôle vers la détection et la correction des erreurs *a posteriori*, après l'exécution du paiement. Les directions générales de la recherche ont mis en œuvre leur stratégie d'audit dès le 6ème PC. Cette stratégie est mise en œuvre sur 4 ans. Des efforts ont également été accomplis pour simplifier et clarifier les lignes directrices en matière de calcul et de déclaration des coûts. Dans les domaines de l'éducation et de la culture, la Commission met en œuvre une stratégie de surveillance révisée, fondée sur l'approche du «cadre de contrôle intégré». La Commission prend en outre des mesures pour se conformer à la recommandation du Conseil relative aux retards dans les paiements en faveur des bénéficiaires et pour répondre à la nécessité de respecter les délais fixés dans le règlement financier pour les opérations de dépenses. Les efforts accomplis ont permis d'améliorer les paiements effectués dans les délais ;

- **Actions extérieures** : la Commission a pris une série de mesures destinées à améliorer les systèmes conçus pour garantir la légalité et la régularité des dépenses dans le domaine des actions extérieures au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre des projets. Dans le domaine de l'aide humanitaire, le dosage entre les audits auprès des services centraux et les audits sur le terrain a été réexaminé et devrait être appréhendé dans le contexte d'une stratégie de contrôle globale. Le nombre d'audits sur le terrain est passé de 20 en 2006 à 37 en 2007;
- **Stratégie de préadhésion** : la Commission continue à surveiller étroitement les systèmes nationaux de surveillance et de contrôle des dépenses au titre des programmes de préadhésion et, au besoin, elle encourage les pays bénéficiaires à prendre des mesures pour remédier aux situations insatisfaisantes. S'agissant du programme SAPARD, la Commission a poursuivi l'intensification de ses contrôles et de leur suivi, conformément à la recommandation du Conseil. La clôture des projets SAPARD est intervenue sur la base de la demande de paiement du solde final, de la décision relative à l'apurement des comptes et du rapport final d'exécution ;
- **Dépenses administratives** : en ce qui concerne la passation des marchés, la Commission a mis en place des mesures de contrôle spécifiques pour améliorer la gestion des marchés publics. Pour ce qui est des dépenses immobilières, les procédures négociées sont autorisées, estime la Commission. S'agissant des engagements des Communautés en matière de pensions, la Commission a transmis les chiffres et estimations au moment de la présentation de l'APB au Conseil. Ces données feront désormais partie de la présentation standard. **Concernant les agences** , la Commission a adopté un règlement financier-cadre révisé qui comporte des dispositions renforçant l'obligation des agences de présenter, dans leurs demandes de paiement, des prévisions rigoureuses quant à leurs besoins réels de trésorerie au cours de l'exercice, afin d'éviter des flux de trésorerie inutiles. Cela devrait permettre à la Commission de suivre de plus près les soldes de trésorerie des agences et, partant, se traduire par une planification plus rigoureuse des dépenses. Par ailleurs, une évaluation horizontale doit être lancée dans le cadre de la communication de la Commission intitulée «Agences européennes – Orientations pour l'avenir» de mars 2008. Cette évaluation estimera également l'incidence des agences sur l'organisation interne et les activités de la Commission. Le groupe de travail interinstitutionnel que la Commission propose de créer avec le Parlement européen et le Conseil contribuera à fixer les objectifs et la portée de cette évaluation horizontale. Un rapport est prévu pour 2009-2010.

Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission

2008/2186(DEC) - 16/10/2008 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2006 : SUITES DE LA RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.

Remarque liminaire : le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des recommandations et observations faites par le Parlement européen au moment de la procédure de décharge pour l'exercice 2006. Les réponses complètes de la Commission à chacune des recommandations figurent dans un document de travail de la Commission (SEC(2008)2579) publié parallèlement.

CONTENU : le présent rapport entend répondre à chacune des recommandations accompagnant les décisions de décharge du Parlement concernant l'exécution des dépenses 2006 (y compris, dépenses des agences décentralisée et dépenses FED). Le présent résumé se concentre sur les recommandations faites à la Commission au regard de son exécution budgétaire (pour connaître la teneur de ces recommandations, se reporter au résumé de l'avis du Parlement du 22 avril 2008 de la présente fiche de procédure).

Dans ce contexte, la Commission estime que sur les 208 recommandations adressées à la Commission par le Parlement européen dans sa résolution, 100 ont déjà fait l'objet de mesures bien que celles-ci doivent encore être évaluées. Pour 99 autres recommandations, la Commission accepte de prendre les mesures recommandées par le Parlement. Enfin, la Commission considère que 9 recommandations sont inacceptables et indique qu'elle ne prendra donc pas les mesures demandées.

Les réponses de la Commission peuvent se résumer comme suit :

1) Questions horizontales :

- **Déclaration d'assurance** : la Commission a continué à apporter des améliorations à ses pratiques comptables. Le 30 avril 2008, elle a transmis à la commission du contrôle budgétaire du Parlement, un rapport sur les préfinancements au 31 décembre 2007. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remédier à un certain nombre de faiblesses dans les systèmes de contrôle et de surveillance, en particulier celles qui ont été mises en évidence dans les réserves formulées par les ordonnateurs délégués et en ce qui concerne des domaines du budget qui n'ont pas été jugés satisfaisants par la Cour des comptes. La Commission prendra des mesures énergiques pour traiter les causes de ces réserves dans les rapports annuels d'activités 2007 et en suivra l'état d'avancement ;
- **Gestion budgétaire** : la Commission veille au bon déroulement de la procédure de liquidation concernant la période de programmation 20002006 des Fonds structurels, en effectuant des audits des organismes de clôture, en menant des actions de sensibilisation au sujet des lignes directrices en matière de clôture et en mettant au point des procédures internes. À l'issue des clôtures, la Commission effectuera des audits pour vérifier le niveau d'erreur résiduelle et, le cas échéant, appliquera des corrections financières. Pour les Fonds structurels, les paiements en faveur des États membres de l'UE10 en 2007 ont rattrapé ceux des pays de l'UE15 au moment

correspondant du cycle de programmation. Quant au Fonds de cohésion, les paiements en 2007 étaient encore légèrement inférieurs aux prévisions dans certains États membres et, à la fin de 2007, les engagements restant à liquider correspondaient globalement à environ 3 années de paiements ;

- **Déclarations de gestion nationales** : la Commission soutient les États membres qui décident, sur une base volontaire, d'établir une déclaration nationale en mettant à disposition des rapports financiers issus de son système comptable et en répondant aux demandes de renseignements des autorités nationales, bien qu'il n'existe aucune obligation légale en ce sens. Dans l'accord interinstitutionnel (point 44), les trois institutions sont convenues que les États membres devaient établir chaque année un récapitulatif des contrôles des comptes et des déclarations disponibles. Cette disposition a été insérée dans le règlement financier révisé et les premiers résumés devaient être présentés en février 2008. La Commission met l'accent sur une mise en œuvre rigoureuse des dispositions relatives aux «résumés annuels». Globalement, les résultats de la 1ère série de résumés ont été positifs et la Commission considère qu'il s'agit d'une **réussite** sur laquelle elle s'appuiera pour réaliser de nouvelles avancées;
- **Gouvernance** : selon la Commission, son modèle de gouvernance respecte pleinement les dispositions du traité. Il incombe à chaque directeur général et chef de service une responsabilité de gestion pour les ressources qui lui sont attribuées. Chacun d'entre eux établit un rapport de fin d'année et une déclaration donnant une assurance sur l'usage des ressources. Dans ce contexte, l'ajout de **déclarations d' assurance formelles supplémentaires** du secrétaire général ou du directeur général du budget aurait pour effet de rendre moins claire la chaîne des responsabilités en estompant les attributions des directeurs généraux et en créant des interférences entre services centraux et opérationnels. La Commission indique en outre qu'elle dispose d'un droit de regard sur les fonds dont elle partage la gestion avec les États membres. **L'architecture de la gouvernance est donc claire sur le partage des responsabilités**: il relève de la responsabilité première des États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les fonds sont utilisés dans le respect des règles applicables ; la Commission doit surveiller l'ensemble du système et vérifier que les États membres réalisent correctement les tâches qui leur sont déléguées. Lorsqu'elle estime que tel n'est pas le cas, elle doit recourir aux mécanismes existants pour suspendre les paiements et appliquer des corrections financières. En février 2008, la Commission a notamment adopté un plan d'action qui vise à renforcer encore sa fonction de surveillance notamment pour les actions structurelles ;
- **Système de contrôle interne de la Commission** : la Commission a présenté en février 2008 un rapport sur l'avancement de son Plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré et a conclu que la plupart des «lacunes» avaient été comblées. Les travaux seront achevés en 2008 et le 1er rapport d'impact sera diffusé au début de 2009. La Commission en train d'achever l'évaluation des coûts du contrôle pour l' agriculture, le FEDER et la gestion centralisée directe. Les résultats formeront la base d'une communication que la Commission élaborera en automne 2008 afin de relancer la discussion interinstitutionnelle sur le « risque tolérable »;
- **Rapport de synthèse** : le rapport de synthèse est le reflet de tous les cas dans lesquels il y avait des réserves quant à l'assurance sur la légalité et la régularité des dépenses de la Commission; celle-ci a chargé ses services de prendre des mesures pour traiter les causes des réserves. Cela implique qu'à chaque fois qu'il existe une différence entre l'avis de la Cour des comptes et celui du directeur général, ce dernier devra l'expliquer dans son rapport annuel d'activités l'année suivante ;
- **Responsabilité politique et responsabilité de la Commission en matière de gestion** : la Commission constate que la présentation des rapports annuels d'activités a globalement progressé. En 2007, l'introduction de modèles de contrôle interne a accru la comparabilité entre les rapports des services. Pour 2008, la Commission fournira de nouvelles orientations sur le traitement du risque de réputation et sur le lien entre les taux d'erreur, l'importance relative et les réserves. La Commission se félicite de la réaction positive du Parlement européen à sa proposition d' envisager une **approche commune en matière d'enregistrement des lobbyistes**. Des mesures ont également été prises pour améliorer la publication d'informations sur les bénéficiaires de subventions de l'UE et les membres de groupes d'experts. Parallèlement, la Commission indique que le code de conduite existant pour les membres de la Commission contient déjà des règles exhaustives et appropriées en matière de responsabilité et d'éthique. Les membres de la Commission sont recrutés conformément aux dispositions du statut. En ce qui concerne les normes éthiques, une étude indépendante a conclu que le système de la Commission européenne était sain et que les règles et procédures nécessaires étaient en place.

b) Questions sectorielles

- **Recettes** : les réserves sur certains points des relevés de TVA annuels des États membres sont émises par la Commission dans ses rapports de contrôle. Elle indique donc qu'elle poursuivra, en coopération avec les États membres, ses efforts pour que les réserves soient levées dans des délais raisonnables. Elle effectuera, si besoin est, des visites de gestion en vue de mettre au point, en collaboration avec l'État membre concerné, des stratégies appropriées visant à remédier aux réserves qui sont en suspens depuis longtemps. En l'absence de progrès, elle examinera l'utilité d'engager des procédures d'infraction ;
- **PAC** : comme le Parlement européen, la Commission se réjouit que la Cour ait constaté des améliorations générales dans la gestion des dépenses PAC en 2006. La Commission continue à contrôler l'application intégrale et correcte du SIGC. En cas de déficiences, elle impose des corrections financières. Six missions d'audit relatives au SIGC dans les nouveaux États membres sont prévues en 2008. La situation du SIGC en Grèce fait l'objet d'une réserve particulière et un plan d'action est prévu pour y remédier. En ce qui concerne les conditions d' éligibilité aux mesures agroenvironnementales dans le développement rural, les États membres sont désormais tenus de veiller à ce que toutes les mesures puissent faire l'objet de contrôles et à ce que les dispositifs de contrôle au niveau des États membres fournissent une assurance raisonnable quant au respect des critères d'éligibilité et des autres engagements. Dans le cadre du bilan de santé de la PAC, la Commission a présenté des propositions législatives visant à empêcher qu'une aide au revenu agricole soit attribuée à des sociétés et entreprises dont l'objet social ne vise pas l'exercice d'une activité agricole ou ne le vise que marginalement. Si ce règlement est adopté, les États membres pourront décider de ne pas leur accorder de paiements directs ;
- **Actions structurelles, emploi et affaires sociales** : en février 2008, la Commission a adopté un plan d'action qui vise à renforcer sa fonction de surveillance dans le contexte de la gestion partagée des actions structurelles. La Commission présentera un rapport intermédiaire sur l'état d' avancement de son plan d'action en octobre 2008 et un rapport final en janvier 2009. Le suivi des erreurs constatées par la Cour a été intégré dans le plan d'action. Conformément à ses lignes directrices sur les corrections financières pour les irrégularités dans le domaine des marchés publics, la Commission effectuera des corrections à 100% dans les cas d'infractions graves aux procédures de passation de marchés publics et appliquera des corrections forfaitaires. La Commission a également informé le Parlement des premiers résultats de la présentation des rapports annuels d'activités des directions générales de la politique régionale et de l'emploi. Ella a aussi transmis au Parlement une nouvelle mise à jour des informations dans ce domaine en avril 2008 et l'a informé de la procédure d'infraction engagée à l'

encontre de l'Allemagne. La Commission estime que la présentation formelle, par un organisme central, des résumés annuels contribue à **renforcer l'obligation de l'État membre de rendre compte de son utilisation des fonds communautaires**. Elle présentera aux États membres une note d'orientation révisée contenant des recommandations visant à améliorer la qualité de leurs résumés annuels pour 2008 ;

- **Politiques internes, y compris la recherche** : s'agissant de la recherche, le principal risque est que les bénéficiaires surévaluent les coûts dans leurs déclarations, sans que cela ne soit par la suite détecté et corrigé par la Commission. Un grand nombre d'erreurs affectant la légalité et la régularité des opérations ne peuvent être détectées (et, par conséquent, corrigées) que par l'intermédiaire de contrôles sur place. Pour remédier à ce problème, la Commission a réorienté sa stratégie de contrôle vers la détection et la correction des erreurs *a posteriori*, après l'exécution du paiement. Les directions générales de la recherche ont mis en œuvre leur stratégie d'audit dès le 6ème PC. Cette stratégie est mise en œuvre sur 4 ans. Des efforts ont également été accomplis pour simplifier et clarifier les lignes directrices en matière de calcul et de déclaration des coûts. Dans les domaines de l'éducation et de la culture, la Commission met en œuvre une stratégie de surveillance révisée, fondée sur l'approche du «cadre de contrôle intégré». Cela concerne les déclarations d'assurance ex ante pour la période 20072013 émises par les autorités nationales et les déclarations d'assurance ex post annuelles concernant l'utilisation des fonds au cours de l'année précédente. La Commission continue à prendre les mesures adéquates pour se conformer à la recommandation du Parlement européen et à sa demande concernant les paiements tardifs en faveur des bénéficiaires, et pour respecter ainsi les délais fixés par le règlement financier pour les opérations de dépenses ;
- **Actions extérieures** : en vertu des engagements pris lors de la procédure de décharge 2006, la Commission fournira des informations sur les fonds fiduciaires multidonateurs chaque année et à la demande du Parlement. En ce qui concerne l'Iraq et l'Afghanistan, la Commission remet des rapports réguliers. Parallèlement, la Commission a pris une série de mesures pour améliorer les systèmes conçus pour garantir la légalité et la régularité des dépenses dans le domaine des actions extérieures au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre des projets. La résolution du Parlement relative à la décharge 2006 contient également des recommandations dans des domaines comme la préadhésion, l'aide humanitaire, la politique de développement et les relations extérieures. Les réponses de la Commission à ces recommandations figurent dans le document de travail parallèle évoqué plus haut ;
- **Dépenses administratives et agences** : le 9 juillet 2008, la Commission a adopté un nouveau règlement financier pour les agences qui comporte des dispositions renforçant l'obligation des agences de présenter, dans leurs demandes de paiement, des prévisions rigoureuses quant à leurs besoins réels de trésorerie au cours de l'exercice, afin d'éviter des flux de trésorerie inutiles. Cela devrait permettre à la Commission de suivre de près les soldes de trésorerie des agences et, partant, se traduire par une planification plus rigoureuse et une meilleure transparence. Par ailleurs, une évaluation horizontale doit être lancée dans le cadre de la communication de la Commission intitulée «Agences européennes – Orientations pour l'avenir» de mars 2008. Cette évaluation estimera également l'incidence des agences sur l'organisation interne et les activités de la Commission. Le groupe de travail interinstitutionnel que la Commission propose de créer avec le Parlement européen et le Conseil contribuera à fixer les objectifs et la portée de cette évaluation horizontale. Un rapport est prévu pour 2009-2010. En ce qui concerne la politique immobilière communautaire, une étude a été commandée en 2007 auprès d'une entreprise spécialisée. Cette étude fournit une approche structurée des travaux qu'il convient d'exécuter dans le temps pour assurer une gestion saine et efficace des investissements immobiliers de la Commission. Une 2ème étude portant sur les bâtiments en usufruit sera lancée vers fin 2008/début 2009. Les résultats de ces études seront utilisés pour appuyer les demandes budgétaires dans ce domaine.

Décharge 2007: budget général UE, section III, Commission

2008/2186(DEC) - 16/10/2008 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2006 : SUITES DE LA RÉSOLUTION DU PE - RÉPONSES COMPLÈTES -

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des décisions de décharge du Parlement européen pour l'exercice 2006. Il inclut toutes les réponses que la Commission a apportées à chacune des 208 recommandations formulées par le Parlement dans sa résolution du 22 avril 2008, sous forme d'une annexe au rapport général.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2008)0629 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les réponses déjà reprises dans le document COM principal.